

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 26 mai 2021
Convocation faite
Le 12 mai 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-05-095), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n° 2021-05-095), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2021-05-094), Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n° 2021-05-094), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. GUION), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-05-096 Prise en charge des frais de déplacement des élus
communautaires**

Vu l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les modalités d'application,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

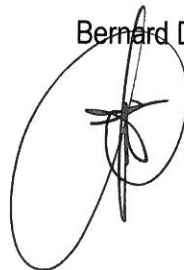
* **décide** que la prise en charge des frais de déplacement des élus, Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux, ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- frais engagés à l'occasion des réunions de Conseil de Communauté, de Bureau, Commissions, Comités et Groupes de Travail, institués par délibération et dont ils sont membres, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que leur commune de résidence,
- Le remboursement sera effectué trimestriellement si son montant dépasse 30 € et semestriellement s'il est inférieur à 30 €,
- La distance kilométrique prise en compte est celle constatée sur un parcours aller-retour entre la Mairie de la commune de résidence et le lieu de la réunion, et selon le taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule.
- Des états de présence seront visés par le Président pour servir à liquider la dépense.

* **décide** que les frais engagés à l'occasion des réunions des instances où des élus, Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités, représentant la Communauté, sont à la charge de la structure qui organise la réunion si elle les prend en charge, sinon de la Communauté.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.